



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
et des politiques publiques  
interministérielles**

## Commune d'AMIENS

Installations classées  
pour la protection de l'environnement

# CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **07 AOUT 2020**, il sera procédé, du 31 août 2020 au 28 septembre 2020 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la Société AMIENS ENERGIES, en vue d'augmenter la puissance installée d'une des unités de production du réseau de chaleur de la ville d'AMIENS, sise sur le territoire de la commune d'AMIENS, 169 chemin de Vauvoix, parcelles cadastrées section BS n° 393, 394, 169 (partie) et 332 (partie).

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles-bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public

Le registre sera clos par le maire de la commune d'AMIENS, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le **07 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS